

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 10 février 2020

Date de l'annonce publique : 03/02/2020

Date de la convocation des conseillers : 03/02/2020

Présents JUNGEN, bourgmestre ; PESCH-DONDELINGER, échevine ; QUINTUS-SCHANEN, échevine ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; MICHELS, conseiller ; REDING, conseiller ; REITER, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; STRECKER, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.

Absent(s) ./.

Référence CC.2020-2-10 - 3.0

Point de l'ordre du jour 3.0

Objet Motion relative à la publication des rapports des commissions consultatives.

### Le conseil communal,

Vu la motion proposée par le groupe *Déi Gréng* invitant le collège échevinal « à rendre public[s] dès que possible les rapports des commissions consultatives, sous réserve des informations sensibles relevant d'un huis clos » ;

Oui les explications du bourgmestre sur l'argumentation conduisant le collège échevinal à inviter le conseil communal à refuser le texte proposé ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **par neuf (9) voix contre trois (3) voix**

De rejeter la motion proposée par le groupe *Déi Gréng* relative à la publicité des rapports des commissions consultatives.

■

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 19 février 2020

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

